

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01016

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
CONCLUE AVEC L'EPASE - BATIMENT 249 OUEST -
MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) est propriétaire de bâtiments au sein de l'ancienne Manufacture d'Armes située 10 rue Salvador Dali à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'EPASE a acquis ce tènement immobilier qui a pour but sa réhabilitation, programmée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Manufacture Plaine Achille, échelonnée dans le temps et implique donc la vacance locative de certains de ses locaux. Saint-Etienne Métropole s'est rapprochée de l'EPASE afin de lui mettre à disposition le bâtiment 249 ouest actuellement sans affectation définie,

CONSIDERANT que compte tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, les parties ont convenu de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux au titre des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce. Les présentes ont pour objet de fixer contractuellement les modalités de l'accord intervenu entre les parties,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire est conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne, créé par le décret n° 2007-88 du 24 Janvier 2007 modifié, dont le siège social se situe 49 rue de la Montat, 42100 Saint-Etienne, représenté par son Directeur Général par intérim, Yvan ASTIER nommé par arrêté de Madame la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 14 juin 2002.

ARTICLE 2

Cette convention, consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 03/10/2022, prévoit la mise à disposition du bâtiment 249 ouest d'une surface de 200 m² environ situé dans la manufacture d'armes de Saint-Etienne, 1 rue Claudius Ravachol.

ARTICLE 3

La présente convention est consentie pour un montant de 500 € HT / HC mensuel (cinq cents euros hors taxes hors charges mensuel). Les charges seront également à régler par l'occupant. Le montant des dépenses sera imputé sur les compte BATE6132 et BATE 614, destination IMPA.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

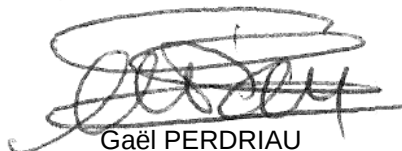
VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220930-C20220101610

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU